

**« FICHE RÉFLEXE »**

**à destination des détenteurs d'animaux pouvant être victimes de cas de prédation  
(lorsque la responsabilité du loup est suspectée)**

Vous êtes éleveur, berger ou propriétaire d'animaux domestiques à titre d'agrément dans le département de la Gironde et vous supposez la présence du loup à proximité, suite à son signalement dans le département :

➤ **Cas n° 1 : vous n'avez pas subi d'attaque, mais vous avez fait des observations**

- Si possible, rentrez vos animaux la nuit ;
- En cas d'impossibilité, regroupez-les dans un enclos sécurisé ;
- Rendez-vous régulièrement auprès de vos animaux afin :
  - de déceler d'éventuels comportements anormaux ;
  - de procéder à un comptage.
- Signalez au service départemental de l'**Office français de la biodiversité ( 05.57.74.10.24 / sd33@ofb.gouv.fr )** toute observation visuelle d'animal de type grand canidé – et fournissez toute photo ou vidéo que vous avez pu réaliser.

➤ **Cas n° 2 : vous venez de subir une attaque**

**Dès découverte de la prédation**, vous avez une démarche à engager et des conseils à appliquer (ci-après paragraphe dessous : RECOMMANDATIONS IMPORTANTES):

- **Pour la démarche de constatation** : prévenez immédiatement, la **DDTM de la Gironde – Service Eau et Nature ( 05.47.30.51.72 / ddtm-loup@gironde.gouv.fr )**.

Dans un délai maximum de 48 heures après votre déclaration, l'Office français de la biodiversité (OFB) prendra contact avec vous pour un constat de relevé d'indices réalisé sur place par l'OFB, en votre présence, avant envoi au réseau national loup qui expertisera les indices relevés et cherchera à identifier si la responsabilité du loup peut être engagée dans ce dommage.

Sur la base des conclusions de cette expertise, la DDTM de la Gironde instruira votre dossier d'indemnisation et vous informera des mesures d'accompagnement dont vous pouvez bénéficier.

Pour cela, dans un délai de maximum de 72 h à compter de la découverte de prédation, il vous faudra fournir par mail à l'adresse suivante : **ddtm-sner@gironde.gouv.fr** les informations suivantes :

- vos nom et prénom ;
- votre n° Pacage de l'exploitation et son intitulé (si forme sociétaire) ;
- vos coordonnées téléphoniques et électroniques ;

- *la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu ;*
- *le nombre d'animaux blessés et/ou tués ;*
- *toute information que vous jugez utile d'apporter.*

➤ **Recommandations importantes :**

- Protégez, sans les déplacer, les cadavres d'animaux. Afin de préserver les éventuelles traces ou indices laissés par le prédateur, évitez de piétiner le site, protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sacs, bâches, pierres) ;
- Si des animaux sont blessés, mettez-les à l'abri et soignez-les ;
- Ne venez pas sur les lieux avec un chien (risque de confusion lors des prélèvements : poils, crottes...) ;
- **En vue du constat :**
  - notez le nombre d'animaux présents au pâturage lors de l'attaque ;
  - tenez le registre d'élevage à disposition des agents chargés du constat ;
  - tenez les factures de frais vétérinaires engendrés par l'attaque à disposition de la DDTM ;
  - relevez le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et caractérisez-le (âge, poids, destination...) ;
  - limitez la présence de tiers sur les lieux ;
  - appliquez les mesures prévues au cas n° 1.